

---

# RAPPORT 2024

## SUR L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE FINANCIÈRE DE SURAVENIR ASSURANCES



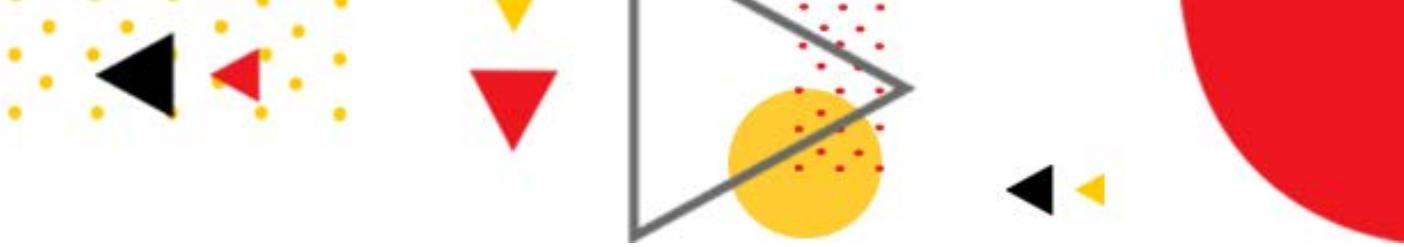
 **SURAVENIR  
ASSURANCES**

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA



## TABLE DES MATIÈRES

<b>ÉDITO</b>	03
<b>I - DÉMARCHE</b>	04
A. Philosophie	04
B. Initiatives	05
 <b>II - PILOTAGE DE LA STRATÉGIE ESG</b>	 06
A. Gouvernance interne	06
B. Accompagnement par Arkéa Asset Management	06
 <b>III - STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ESG</b>	 07
A. Approche normative et sectorielle	07
B. Approche best in class	10
C. Approche climat et définitions	12
D. Intégration d'une démarche de progression continue	18
 <b>IV - 2024 : EN PRATIQUE</b>	 20
A. Présentation du portefeuille	20
B. Qualité ESG du portefeuille	21
C. Stratégie climat et trajectoire climatique de portefeuille	22
D. Investissements de transition	25



## ÉDITO

« *L'année 2024 a été marquée par des températures moyennes mondiales sans précédent* », tel est le principal enseignement du rapport mondial sur le climat établi par Copernicus<sup>(1)</sup>, dépassant de 1,55°C les valeurs constatées lors de la période préindustrielle<sup>(2)</sup>, et excédant les températures, alors records, mesurées en... 2023. Elles s'inscrivent déjà au-delà de la limite entérinée en 2016 par l'accord de Paris (à savoir 1,5°C), limite qui s'assimile de plus en plus à une utopie. Quant aux prévisions, elles ne sont guère plus encourageantes. L'Organisation Météorologique Mondiale<sup>(3)</sup> estime, en effet, que les records de températures constatés en 2024 devraient être battus lors de la période allant de 2025 à 2029, températures qui pourraient outrepasser d'1,9°C celles observées pour la période préindustrielle.

Ce réchauffement climatique n'est cependant pas inéluctable. Son origine anthropique ne fait guère plus de doutes. Il ne s'agit donc pas de lutter contre une nature devenue soudainement hostile et contre laquelle nous serions démunis, mais bel et bien de modifier les comportements excessivement énergivores de sociétés dites développées. Des solutions technologiques existent ainsi que les capitaux nécessaires pour les déployer massivement pour peu qu'on décide de les mobiliser. Énergies renouvelables, énergie nucléaire, économie circulaire, protection des écosystèmes fragilisés sont, entre autres, autant de moyens à disposition qui astucieusement associés entraverait un phénomène qui semble au contraire s'accélérer. Pour y parvenir, une solidarité internationale est indispensable. La conscience collective progresse, comme l'atteste la dernière conférence des Nations Unies sur l'Océan qui entérine pour la première fois le principe de protection de la haute mer. Veillons à ce que cette prise de conscience s'accompagne de décisions dignes de l'immense défi qui se présente à nous.

Dans ce contexte d'urgence climatique, Suravenir Assurances (autrement nommé SA dans ce rapport) a décidé d'agir fortement et de manière globale pour contribuer à un modèle de croissance économique plus vertueux et sobre en carbone. La stratégie climat, adoptée en 2022 et validant le principe tout autant ambitieux que responsable d'une démarche de progrès continu, précise l'ensemble des orientations et/ou objectifs adoptés. Consciente que sa contribution reste modeste au regard de lénormité de la tâche à accomplir, elle apporte toutefois sa pierre à l'édifice salvateur que chacun de nous se doit de bâtir pour préserver l'équilibre des écosystèmes plus que jamais menacés. Suravenir Assurances est convaincue que seule la mobilisation de tous, aussi modeste que soit la contribution de chacun, nous permettra de relever cet immense défi, car il n'est pas de petits gestes lorsque la cause est grande...

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

---

(1) Principaux enseignements du rapport Copernicus 2024 sur le climat mondial. Copernicus est l'un des programmes spatiaux de l'Union Européenne dont l'objectif est de fournir un accès complet, libre et ouvert aux données et aux informations sur notre planète et environnement. Le rapport se fonde sur les données provenant de l'observation de la terre au moyen de satellites et de capteurs in situ.

(2) Il est couramment admis que la période préindustrielle correspond à la seconde moitié du XIX siècle.

(3) L'Organisation Météorologique Mondiale (OMM) est une agence spécialisée des Nations Unies (NU) dédiée à l'étude de l'atmosphère terrestre et de ses interactions avec la terre et les océans. L'agence fait autorité pour les questions relatives au climat et à l'eau.

## I. DÉMARCHE

### A. Philosophie

Encouragé par les réglementations telles que l'article 173 alinéa VI de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou l'article 29 de la Loi Énergie Climat, Suravenir Assurances a décidé de prolonger cette année encore son effort de transparence sur la prise en compte des enjeux climatiques et plus généralement des enjeux de développement durable.

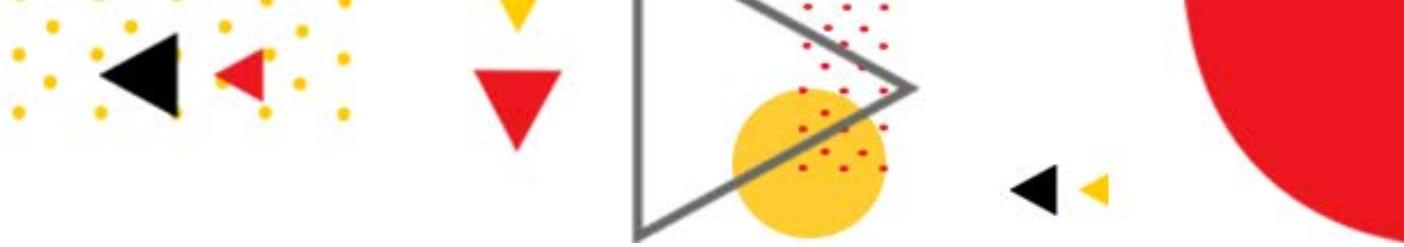
Ces enjeux sont étroitement liés à ses activités d'assureur dommage. Conséquence directe des émissions de gaz à effet de serre, la multiplication des événements climatiques extrêmes entraîne une accélération de la fréquence comme de l'intensité des sinistres. Face à l'ampleur de ces phénomènes, Suravenir Assurances est convaincu qu'au-delà des initiatives individuelles, nécessaires mais insuffisantes, les entreprises dans leur ensemble et les compagnies d'assurances dans leurs particularités, ont une responsabilité collective pour accélérer la transition vers une économie bas-carbone et limiter les émissions anthropiques de gaz à effet de serre. Par souci d'exhaustivité, la stratégie de développement durable établie par Suravenir Assurances porte à la fois sur une gestion responsable de ses émissions directes (locaux, déplacements...) et indirectes via le déploiement d'une gamme d'assurance permettant d'accompagner sa clientèle dans sa propre transition et sur une stratégie d'investissement qui se doit de privilégier les acteurs partageant ses convictions.

Dans le respect de cette approche volontariste, pour sa stratégie d'investissement, Suravenir Assurances sélectionne les émetteurs respectueux des dix principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies à la performance extra-financière robuste (évaluation réalisée sur les trois piliers du développement durable, à savoir les dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance) et ayant déployé des stratégies visant à limiter de façon significative leurs émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, Suravenir Assurances, conformément à la politique d'exclusion sectorielle établie par le groupe Crédit Mutuel Arkéa, a adopté des critères stricts visant à exclure de ses investissements les émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon entendue dans son sens large<sup>1</sup> et a renforcé ses exigences à l'encontre de ceux exposés à la production d'hydrocarbures. Ces initiatives sont autant d'étapes préalables et nécessaires à l'élaboration d'une stratégie aboutie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à contribuer positivement à l'émergence d'une société bas carbone et à satisfaire aux exigences de l'Accord de Paris.

Profitant de son apprentissage et s'appuyant sur des données toujours plus pertinentes, Suravenir Assurances ne cesse de faire progresser sa politique d'investissement responsable afin de retrancrire le plus fidèlement possible ses profondes convictions. Ainsi, 2022 a constitué une étape importante dans ses engagements. Dans le cadre de l'initiative internationale ACT - Assessing Low Carbon Transition - lancée par l'ADEME en partenariat avec l'ONG CDP - Carbon Disclosure Project - Suravenir Assurances a publié sa stratégie climat entérinant une ambitieuse démarche de progrès continu. De plus, poursuivant sa réflexion et soucieux de parfaire sa démarche, Suravenir Assurances a développé de nouveaux indicateurs qu'elle s'engage à suivre sans être astreignants. Par ces initiatives et au-delà de la présentation de sa politique et de ses résultats, elle s'engage à accroître la qualité extra-financière de son portefeuille financier par la fixation d'objectifs ambitieux.

<sup>1</sup> L'exclusion ne porte pas uniquement sur les activités d'extraction du charbon, mais sur l'ensemble des activités qui permettent son exploitation ou qui utilisent le charbon à des fins thermiques.



Par ses choix, Suravenir Assurances contribue, à la hauteur de ses moyens et conscient de l'exigence sociétale, à l'essor d'une économie responsable, œuvrant pour la construction d'un modèle de société plus respectueux de son environnement et de l'ensemble de ses parties prenantes. En allouant des financements aux sociétés les plus avancées en matière de développement durable, Suravenir Assurances entend promouvoir les meilleures pratiques de place, les ériger en standard et ainsi accélérer la transition vers une économie bas carbone.

## B. Initiatives

Suravenir Assurances participe indirectement à travers son mandat de gestion donné à Arkéa Asset Management, à plusieurs initiatives de place :

- Le respect des Principes pour l'investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies<sup>2</sup>. Elle s'engage ainsi publiquement à les appliquer, en tant qu'investisseur, dans une démarche de progrès continu.
- Le respect d'un socle minimal et universel de valeurs portant sur les armes exclues : les conventions d'Ottawa et d'Oslo<sup>3</sup> (bombes à sous-munitions et mines antipersonnel), ainsi que les principes du Pacte Mondial des Nations Unies<sup>4</sup>.

Arkéa Asset Management est également signataire de l'Appel de Paris et du Global Investor Statement on Climate Change, réaffirmant ainsi aux côtés d'autres investisseurs sa volonté de voir mis en place un accord contraignant dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour compléter cette démarche, Arkéa Asset Management a adhéré en 2017 au « Climate Action 100+ ». Par cette initiative, elle s'engage à dialoguer collectivement afin d'inciter les sociétés les plus émettrices de CO<sub>2</sub> à communiquer de façon plus transparente et à adopter une attitude plus vertueuse au regard de cette thématique.

Enfin, Arkéa Asset Management participe à l'initiative de Finance for Biodiversity visant à préserver la biodiversité. Au-delà de l'appel lancé par 89 institutions financières de différents pays, une fondation a été créée, rassemblant 45 institutions financières internationales et dont Arkéa Asset Management est un membre actif. Le but de cette participation est de collaborer à l'émergence de méthodologies permettant une meilleure appréhension d'un enjeu environnemental essentiel et de promouvoir une plus forte sensibilisation des différents acteurs économiques, entreprises comme pouvoirs publics qui profitent des richesses naturelles qu'ils pensent abondantes, sans nécessairement songer à la préservation d'un équilibre de fait fragile.

<sup>2</sup> Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI en anglais) sont à l'origine d'une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies, mise en place par le programme des Nations Unies pour l'Environnement/Initiative Financière (UNEP/FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes marquent la reconnaissance de l'investissement socialement responsable à l'échelle mondiale. Les PRI visent à aider les investisseurs à intégrer les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la prise de décisions pratiques et de propriété d'investissement, et d'améliorer ainsi le rendement à long terme des bénéficiaires. Pour plus d'information : <https://www.unpri.org/>

<sup>3</sup> Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Pour plus d'information :

<https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-les-mines-anti-personnel/>

<sup>4</sup> Le Pacte mondial (Global Compact en anglais) est une initiative des Nations unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Pour plus d'information :

<https://www.un.org/fr/chronique/le-pacte-mondial-des-nations-unies-proposer-des-solutions-aux-d%C3%A9fis-mondiaux>

## II. PILOTAGE DE LA STRATÉGIE ESG

### A. Gouvernance interne

Si l'application de la politique de développement durable au portefeuille financier est réalisée par Arkéa Asset Management, cette politique est pilotée par les organes de gouvernance de Suravenir Assurances. Ainsi le Conseil d'administration de SA valide chaque année la politique et le cadre des placements financiers. Ce cadre intègre à la fois des limites relatives aux risques de marché et des contraintes/objectifs sur les aspects extra-financiers intégrant les enjeux environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG). Ces derniers respectent la stratégie Climat du Groupe Crédit Mutuel Arkéa dans leurs aspects d'engagements volontaires et traduisent la philosophie de SA en termes d'investissement responsable. Il revient au Comité de trésorerie de SA de piloter la gestion financière et plus précisément de définir les règles et les limites d'investissement à respecter par Arkéa Asset Management en cohérence avec la politique définie par le Conseil d'administration et de s'assurer du respect de ces règles et limites.

Le suivi des enjeux ESG a été renforcé avec la mise en place d'un tableau de bord intégrant les principaux indicateurs ESG. Cet outil permet une meilleure compréhension de ceux-ci (Ventilation extra financière, trajectoire climatique de portefeuille et analyse de cette trajectoire, score de durabilité) ainsi que leur évolution. Une décomposition sectorielle est également réalisée permettant d'affiner la politique d'allocation sectorielle au regard des exigences financières et extra-financières. Le tableau de bord est présenté et débattu lors de chaque comité de trésorerie.

### B. Accompagnement par Arkéa Asset Management

Les investissements financiers réalisés par Suravenir Assurances sont effectués, dans le cadre d'un mandat de gestion, par Arkéa Asset Management, filiale du Crédit Mutuel Arkéa. Cette société, spécialisée dans la gestion d'actifs, a développé des expertises reconnues en matière d'investissement Socialement Responsable et Suravenir Assurances s'appuie sur ces compétences pour suivre et mettre en œuvre les aspects extra-financiers de sa politique financière. De ce fait, Suravenir Assurances bénéficie des expertises développées par Arkéa Asset Management ainsi que de l'apport de ses modèles de notation propriétaires. Les données qui alimentent ces modèles sont issues de diverses sources (liste non exhaustive) :

- Services de recherches externes tels que les agences de notation.
- Rapports d'ONG.
- Rapports de la Banque Mondiale, de l'OCDE, des Nations Unies. Rapports des services d'analyse de sociétés de courtage.
- Toute documentation ESG provenant de l'émetteur (site internet, document de référence, rapport annuel...).

Ces données sont interprétées et retraitées par l'équipe analyse d'Arkéa Asset Management avant d'être incorporées aux bases de notation. Seuls les indicateurs dont la matérialité est jugée suffisante sont retenus. En d'autres termes, seuls les enjeux pouvant impacter positivement ou négativement la valorisation de l'émetteur sont intégrés (ex.: réputation, perte de contrats ou au contraire avantage compétitif dû à une anticipation de durcissement réglementaire...).



### III. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ESG

L'analyse extra-financière des émetteurs s'effectue en deux étapes successives. Une première étape consiste à appliquer un filtre normatif à l'univers initial d'investissement pour prévenir les investissements dans des émetteurs exposés à des secteurs d'activité controversés ou ayant des pratiques en contradiction avec les valeurs de Suravenir Assurances. La seconde étape vise à mesurer la performance extra-financière des émetteurs en comparant leurs pratiques avec leurs pairs, afin de sélectionner, au sein de chaque secteur, les acteurs aux stratégies les plus abouties.

#### A. Approche normative et sectorielle

La première étape, consistant en l'application d'un « filtre responsable », a pour but d'identifier les émetteurs contrevenant de façon grave et/ou récurrente aux dix principes définis par le Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes s'inspirent de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de la Déclaration relative aux principes et droits humains fondamentaux, de l'Organisation Internationale du Travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Convention de l'ONU contre la corruption.

De même, Suravenir Assurances s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation, la maintenance, le transport et/ou stockage des armes exclues. La politique d'exclusion porte ainsi sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel, les armes biologiques et/ou chimiques, les armes incendiaires (usage du phosphore blanc et des munitions à uranium appauvri).

Les critères intégrés dans ce filtre sont définis ci-après :

NORMES INTERNATIONALES		ACTIVITÉS EXCLUES
RESPECT DES DROITS HUMAINS	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	MINES ANTIPERSONNEL
<ul style="list-style-type: none"><li>Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme</li><li>Ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme</li><li>Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire</li><li>Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement</li><li>Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement</li><li>Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement</li></ul>	<b>MINES ANTIPERSONNEL</b>
RESPECT DES DROITS SOCIAUX FONDAMENTAUX		LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
<ul style="list-style-type: none"><li>Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective</li><li>Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin</li></ul>	<b>BOMBES À SOUS-MUNITION</b>



En outre, en cohérence avec son métier d'assureur et son implication dans le domaine de la santé, Suravenir Assurances s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la fabrication du tabac.

Ainsi, tout émetteur ne respectant pas ce « filtre responsable» est systématiquement exclu de l'univers d'investissement de Suravenir Assurances.

Enfin, Suravenir Assurances soucieux de lutter contre le réchauffement climatique applique les politiques sectorielles publiées par le Crédit Mutuel Arkéa. En conséquence, Suravenir Assurances exclut de son univers d'investissement, les émetteurs impliqués de façon significative dans l'industrie du charbon à usage thermique ainsi que dans l'exploitation des hydrocarbures dits « non conventionnels » et/ou dans le développement de nouvelles capacités de production conventionnelle d'énergies fossiles.

Sont considérées comme énergies non conventionnelles, les hydrocarbures issus de la fracturation, les sables bitumineux, les hydrocarbures issus de l'ultra profond marin, les hydrocarbures extraits en zone Arctique, le Méthane houiller, le pétrole ultra-lourd et les hydrocarbures de méthane.

#### **Exclusion des émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon.**

##### **1. Méthodologie d'identification des émetteurs impliqués dans l'industrie du charbon**

Le charbon est la plus polluante des énergies fossiles. Son faible rendement énergétique explique largement ce constat. À l'heure où des solutions alternatives peu (ou pas) émettrices de CO<sub>2</sub> existent, limiter les investissements dans l'industrie du charbon, et donc freiner son développement est une solution pragmatique à la lutte contre le réchauffement climatique. Ces initiatives sont soutenues par France Assureur qui s'est clairement prononcée en faveur de politiques d'exclusion. Suravenir Assurances est clairement engagé sur cette voie. Afin d'objectiver ses décisions, la société a décidé d'analyser les émetteurs via quatre axes :

- Le développement de projets liés à l'industrie du charbon ;
- Le niveau de production de charbon ;
- La part liée au charbon dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ;
- La part du charbon dans le mix énergétique de l'émetteur.

##### **2. Impacts sur le cadre d'investissement**

Si l'usage du charbon est contestable comme combustible car particulièrement polluant, le charbon est encore nécessaire au bon fonctionnement de notre économie dans cette phase de transition énergétique. Son faible coût permet l'électrification de zones dépourvues en infrastructures faute de moyens financiers, infrastructures pourtant indispensables à leur développement économique et nécessaires à l'amélioration des conditions de vie des populations.

Conscient de cette dualité, Suravenir Assurances a développé, depuis 2018 une approche pragmatique en excluant de son univers d'investissement les acteurs dont l'activité est trop étroitement liée à l'industrie du charbon ou qui projettent de développer de nouvelles infrastructures dans l'industrie charbonnière. La compétitivité des énergies alternatives étant croissante, Suravenir Assurances a renforcé sa politique d'exclusion dès 2021 par l'application de nouveaux critères d'exclusion et/ou en adoptant des seuils plus exigeants.



Ainsi, pour tout nouvel investissement, Suravenir Assurances exclut du champ des possibles toutes les sociétés qui répondent à au moins un des 6 critères suivants :

- Les sociétés dont plus de 10 % de leur chiffre d'affaires ou plus de 10 % de leur production d'énergie est lié au charbon (mines et centrales) ;
- Les sociétés qui développent de nouveaux projets dans l'industrie charbonnière (extraction et/ou production électrique) ;
- Les sociétés dont la production de charbon dépasse les 10 millions de tonnes par an ;
- Les sociétés dont les capacités installées de production d'électricité à partir du charbon excèdent 5 GW.
- Les sociétés qui réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développements liées à l'extraction et aux infrastructures ;
- Les sociétés qui ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.

Suravenir Assurances s'engage à cesser tout financement de l'industrie charbonnière à horizon 2027, ce qui pourrait l'amener à céder avant échéance quelques positions. Au 31 décembre 2024, Suravenir Assurances ne détient aucun titre concerné en portefeuille.

La collecte des données nécessaires à l'application de cette politique d'exclusion est effectuée par Arkéa Asset Management.

#### **Exclusion des émetteurs impliqués dans les hydrocarbures non conventionnels ou développant de nouvelles capacités de production en conventionnel.**

En 2021, Suravenir Assurances a adopté une stratégie visant à restreindre ses investissements à destination des émetteurs impliqués dans l'industrie pétrolière et/ou gazière. Cette politique, alignée sur celle établie par le Crédit Mutuel Arkéa et appliquée dès le 1er janvier 2022, frappe d'exclusion les sociétés :

- Dont les énergies fossiles non conventionnelles (EFNC) représentent plus de 5% de la production annuelle d'énergies fossiles,
- Ou qui développent leurs capacités existantes en conventionnel ou en EFNC,
- Ou positionnées sur le segment Midstream<sup>(1)</sup> qui développent des pipelines ou de nouvelles capacités en gaz naturel liquéfié (GNL).
- Ou qui ont une activité d'exploration liée à des nouveaux projets en Énergies fossiles conventionnelles ou en EFN.
- Ou impliqués dans des controverses liées à des conflits violents, la destruction de l'environnement, l'atteinte aux droits humains des communautés locales et /ou faisant l'objet d'actions en justice, identifiés par Urgewald.
- Tout investissement direct dans un projet dédié aux Énergies Fossiles est par ailleurs interdit.

Par ailleurs, Suravenir Assurances s'engage à céder à fin 2030, toute position en portefeuille, acquise avant l'application de cette politique, dont l'émetteur ne respecterait pas l'une de ces contraintes ou toute position dont l'émetteur viendrait à développer de telles activités. Suite à l'extension de notre politique d'exclusion aux entités contribuant au financement de telles activités, Au 31 décembre 2024, Suravenir Assurances détenait deux lignes à échéance 2026 en portefeuille pour un encours total de 0,7 million d'euros.

---

(1) La notion de Midstream englobe les infrastructures de transport, de stockage ou de transformation liées aux énergies fossiles.



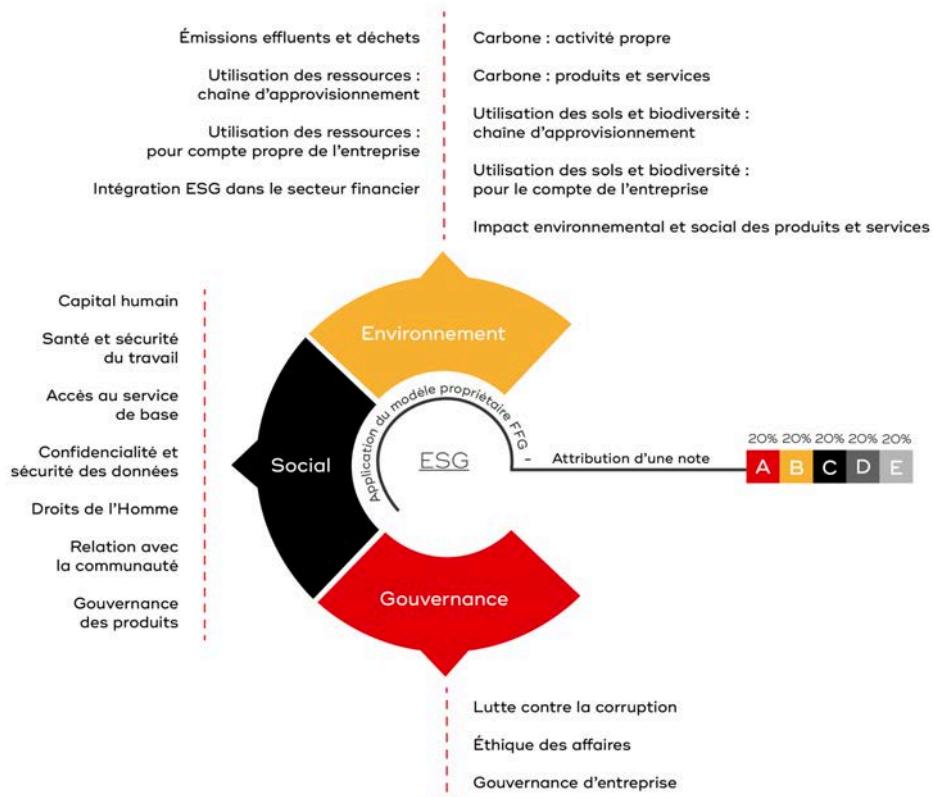
Afin de soutenir la transition vers une économie bas-carbone, Suravenir Assurances n'appliquera pas cette politique aux instruments financiers dédiés au financement de la transition énergétique (green bonds...) émis par ces entités.

## B. Approche best in class

La deuxième étape consiste à évaluer la performance des émetteurs à travers une méthodologie dite « Best in class ». Cette approche vient compléter l'approche normative en sélectionnant les émetteurs ayant les meilleures pratiques au sein de chaque secteur d'activité. Dans cette phase, les orientations décidées par Suravenir Assurances ont été intégrées dans un modèle d'évaluation qui prend en considération la nature des émetteurs. Pour ce faire, le portefeuille de Suravenir Assurances est découpé en trois grandes catégories : les Entreprises ou « corporate » (y compris établissements bancaires et financiers), les Souverains (États) et les Agences (organismes dotés d'une structure juridique propre mandatés par un organe public pour la réalisation de missions définies).

Concernant les émetteurs entreprise, cette méthodologie consiste à ventiler sur une échelle allant de A à E, les acteurs d'un même secteur (selon la classification GICS Global Industry Classification Standard), des plus vertueux (notés A), entendus comme intégrant le mieux les enjeux du développement durable, aux moins performants (notés E).

Arkéa Asset Management, fort de son expertise dans l'analyse des données extra-financières, a mis en place un référentiel d'analyse. Celui-ci s'appuie sur l'étude de trois grands enjeux extra-financiers en lien direct avec les enjeux de développement durable : Environnement (capital naturel), Social (capital humain) / Sociétal, et Gouvernance. Chaque pilier est décliné en plusieurs indicateurs constituant la base de notation.





Partant du constat que les enjeux extra-financiers diffèrent d'un secteur d'activité à un autre (par exemple, si l'analyse des politiques de gestion des risques psycho-sociaux est pertinente pour le secteur bancaire, primauté est accordée aux politiques de gestion des accidents pour le secteur extractif), chaque indicateur peut être actionné et/ou appréhendé de façon différente selon les secteurs d'activité des émetteurs. L'approche sectorielle permet dès lors de comparer les performances relatives des acteurs d'un même secteur, comparaison fondée sur des indicateurs homogènes.

Les émetteurs sont notés sur chacun des indicateurs analysés et la note de chaque enjeu (Environnement, Social et Gouvernance) est obtenue par le calcul de la moyenne simple de ceux-ci. La performance extra-financière globale d'un émetteur est alors traduite par un score, moyenne pondérée des enjeux étudiés. Ces pondérations diffèrent selon le secteur d'activité de l'émetteur reflétant l'importance relative (la matérialité) des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Enfin, l'équipe d'analyse se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, la note modélisée obtenue par un émetteur, dès lors qu'elle dispose d'une information qualifiée (échange avec une société, controversée...) non prise en compte par la méthodologie de notation.

Les scores ainsi obtenus sont traduits par une note allant de A à E.

La note obtenue est unique pour chaque émetteur et s'applique à l'ensemble des instruments financiers (actions, obligations...) émis par celui-ci.

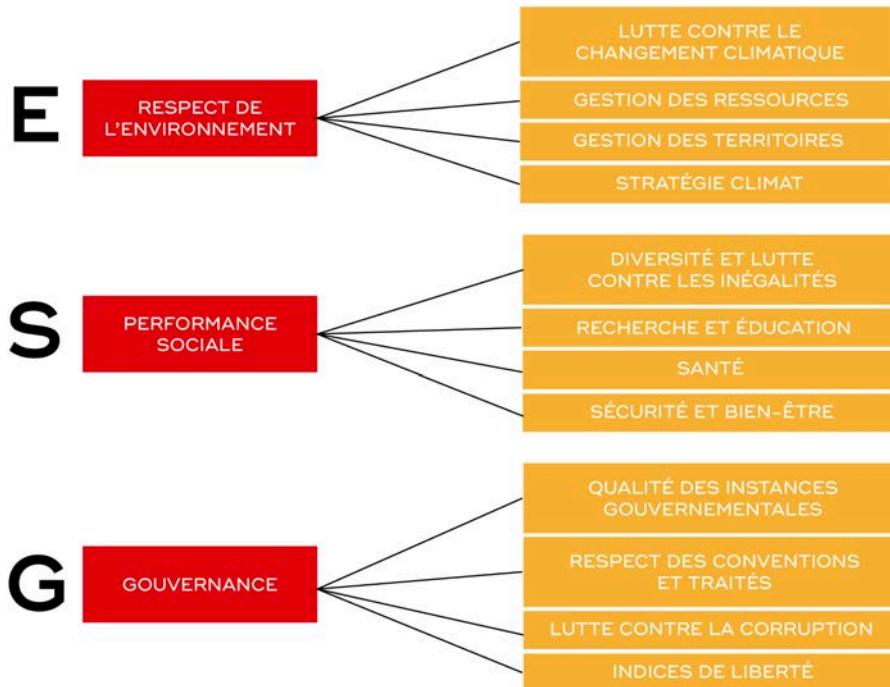
Cette approche a pour avantage, outre sa cohérence, de définir un univers d'investissement composé des meilleurs émetteurs de chaque secteur d'activité.

Les émetteurs souverains sont également évalués selon la méthodologie Best In Class.

Pour des raisons d'ordre économique, géographique et culturel, les pays sont regroupés en sept pôles. Un premier ensemble regroupe l'ensemble des pays membres de l'OCDE augmenté des quatre BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine). Ce groupe compte 39 pays. Les autres pays suivis sont regroupés par zones géographiques (Europe, Afrique, Asie centrale, Asie du Sud Est, Amérique latine et Orient) aux caractéristiques géographiques, climatiques et culturels comparables.

Les enjeux extra-financiers variant selon la nature des émetteurs (une société organise la formation et développe l'employabilité de ses salariés tandis qu'un État organise les systèmes d'éducation), Arkéa Asset Management a développé un référentiel d'analyse dédié aux États.

Les critères étudiés tiennent compte des spécificités et responsabilités relatives aux États au regard des trois grands enjeux du développement durable. Ils sont présentés ci-dessous.



Les États sont notés sur chacun des indicateurs analysés (note allant de 0 à 20) et la note de chaque enjeu (Environnement, Social et Gouvernance) est obtenue par la moyenne de ceux-ci. La performance extra-financière d'un émetteur Souverain est alors traduite par un score, moyenne pondérée des enjeux étudiés. Ces pondérations diffèrent selon le niveau de développement du pays noté, niveau de développement appréhendé par le ratio PIB / habitant.

Les scores ainsi obtenus sont également traduits par un rating allant de A à E.

Les agences sont quant à elles assimilées à leur Etat d'appartenance et ont une performance extra-financière identique à celui-ci conformément au principe d'unicité de note attribuée à l'ensemble des instruments émis par une même entité.

Enfin certains acteurs supranationaux (Union Européenne, Banque Européenne d'Investissement...) sont notés en interne par Arkéa Asset Management via une méthodologie dédiée adaptée à leurs spécificités.

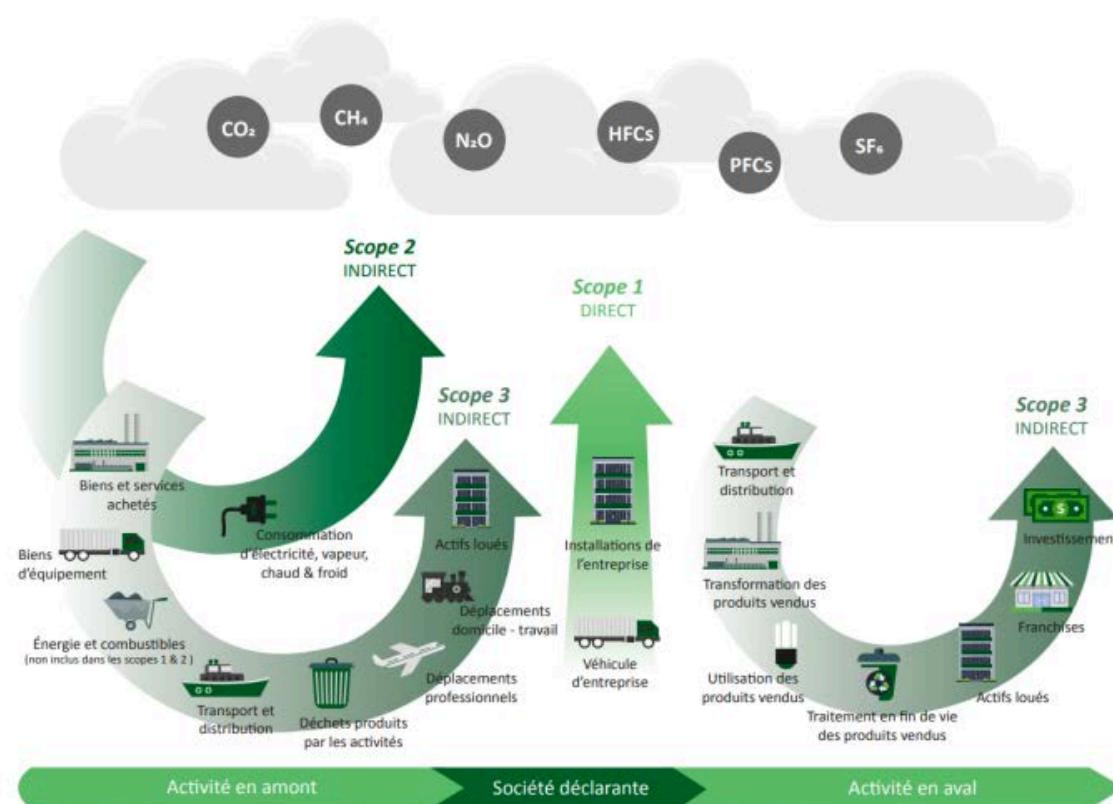
### C. Approche climat et définitions

#### 1. La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille financier

Quantifier l'empreinte carbone d'un portefeuille financier est, si l'on veut être exhaustif, un exercice complexe. En effet, au volume de gaz à effet de serre directement émis par les sociétés en portefeuille (émission de scope 1), s'ajoute l'ensemble des émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (émission de scope 2) et celles liées à la production des matériaux consommés et à l'usage des biens produits (émission de scope 3). Soucieux de prendre en considération l'ensemble des implications de ses décisions d'investissement, Suravenir Assurances, disposant d'une base de données carbone de qualité, a étendu depuis 2019 au scope 3 la mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille financier. Cet élargissement est d'importance. Il permet, tout d'abord, d'intégrer à notre étude les stratégies d'éco-conception menées par les sociétés.



Ainsi, Suravenir Assurances favorise, pour ses décisions d'investissements, les entreprises qui s'évertuent à concevoir des produits dont l'usage est peu énergivore et dont les composants sont respectueux de l'environnement, tant dans leur conception que pour leur recyclage. De plus, les émissions de scope 3 constituent, pour nombre de secteurs d'activité, l'essentiel des émissions de gaz à effet de serre d'une société. La production automobile illustre parfaitement ce propos. Si les émissions de gaz à effet de serre inhérentes à la production des véhicules thermiques ne peuvent et ne doivent être négligées, ces volumes sont bien inférieurs à ceux résultant de la combustion de carburant qu'implique leur utilisation. L'élargissement au scope 3 de la mesure de l'empreinte carbone permet donc à Suravenir Assurances une meilleure appréhension de la contribution réelle d'une société au réchauffement climatique et d'accorder ses financements aux acteurs qui permettront de le contenir.



### La responsabilité carbone du portefeuille.

Soucieux d'accroître la pertinence des ratios utilisés, Suravenir Assurances a décidé de modifier le calcul de responsabilité carbone de son portefeuille. Ce ratio a pour but de mesurer le volume des émissions de CO<sub>2</sub> qui sont imputables au portefeuille financier au regard des décisions d'investissements réalisées. Ainsi, si un portefeuille finance 1% des besoins de financement d'une entreprise, il sera responsable de 1% de ses émissions de gaz à effet de serre. Afin de s'aligner aux pratiques de place et permettre une compréhension/comparaison plus aisée de sa performance, la part financée d'un émetteur sera estimée au regard de sa valeur d'entreprise augmentée des liquidités.

$$\sum_i^n \left( \frac{\text{montant investi dans l'émetteur } i}{\text{valeur d'entreprise de l'émetteur incluant les liquidités}} \times \text{émissions de CO}_2 \text{ de l'émetteur } i \right)$$



Afin de juger de la performance d'un portefeuille et de permettre sa comparaison, la responsabilité carbone du portefeuille sera rapportée au volume du portefeuille (volume de CO<sub>2</sub> par million d'euros investis).

### L'intensité carbone du portefeuille.

Ce ratio consiste à mesurer le volume moyen des émissions de CO<sub>2</sub> émis rapporté au Chiffre d'affaires des sociétés constituant le portefeuille. L'intensité carbone du portefeuille de Suravenir Assurances est calculée selon la formule suivante :

$$\sum_i^n \left( \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Emission de CO}_2 \text{ de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i} \right)$$

Le volume des émissions étant rapporté au chiffre d'affaires, la comparaison des performances de deux portefeuilles se fait par lecture directe des ratios.

### Spécificité des émetteurs Souverains et Agences.

Une part importante des investissements du portefeuille financier est réalisée dans des titres émis par des Souverains ou des Agences. Suravenir Assurances, soucieux de prendre en considération l'ensemble des impacts induits par ses décisions d'investissement, s'est adapté à leur nature et a modifié le calcul d'intensité carbone des émetteurs Souverains. Ainsi s'est substituée au chiffre d'affaires la notion de PIB. Cette évolution conserve pleinement la signification du ratio et ne constitue qu'une simple adaptation de la pratique adoptée pour les sociétés.

Les Agences, c'est-à-dire les entités publiques autonomes des États chargées de la réalisation d'une mission d'intérêt général, ne communiquant pas de données CO<sub>2</sub>, les différents calculs précédemment présentés ne peuvent être effectués.

## **2. L'alignement du portefeuille financier aux exigences de l'Accord de Paris**

Le seul calcul des ratios d'intensité et de responsabilité carbone, matérialisation d'une situation constatée, ne permet pas de juger de la dynamique climatique du portefeuille. Ce calcul n'est pas non plus pertinent pour évaluer les stratégies mises en œuvre par les sociétés afin de restreindre leurs émissions de gaz à effet de serre. Pour autant la limitation du réchauffement climatique est indispensable à la survie de nombreux espèces animales, des espaces naturels, de ces écosystèmes si fragiles, indispensables à la pérennisation des modes de vie de l'Humanité.

Optimisation des processus de production, intégration d'énergies alternatives aux hydrocarbures, écoconception des produits sont autant de leviers essentiels à disposition des acteurs économiques pour limiter le réchauffement climatique à 2°C, objectif international entériné par l'Accord de Paris. Ce traité international juridiquement contraignant a été adopté par 196 pays lors de la COP 21 à Paris, le 12 décembre 2015 et est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C, de préférence à 1,5°C, par rapport au niveau préindustriel.

Afin de prendre en considération cette dynamique, Suravenir Assurances a enrichi sa mesure de l'empreinte carbone de son portefeuille financier de deux nouveaux indicateurs.

Le premier consiste à estimer la trajectoire climatique poursuivie par chacune des sociétés en portefeuille, prenant en considération leurs investissements engagés/annoncés ainsi que les objectifs qu'elles se sont fixés. Pour ce faire, Suravenir Assurances via Arkéa Asset Management, exploite une base de données fournie par MSCI qui permet l'estimation des émissions futures des sociétés investies. Les niveaux estimés sont alors analysés au regard des scénarios internationaux validés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).



Les sociétés sont ensuite classées selon le scénario qu'elles respectent. Cette répartition permet une meilleure compréhension des incidences climatiques futures liées aux décisions d'investissements prises aujourd'hui.

Le second, objectif ultime de l'ensemble de la stratégie climat, reste toutefois la maîtrise de la trajectoire climatique du portefeuille financier de Suravenir Assurances. S'appuyant sur les développements réalisés par Arkéa Asset Management, elle a procédé à cette estimation.

Le calcul réalisé comporte 4 étapes.

La première consiste à déterminer le budget carbone global à l'économie (exprimé en tonne de CO<sub>2</sub>) qui permette de limiter le réchauffement climatique à 1.55°C à horizon. Ce budget est ensuite ventilé entre les différents acteurs économiques. Pour chacun des émetteurs en portefeuille, nous appellerons ce budget, "budget alloué".

La seconde étape consiste à estimer les émissions carbones de chacun des émetteurs en portefeuille (exprimées en tonnes de CO<sub>2</sub>) en s'appuyant sur un large éventail d'informations connues (stratégie climat, objectifs de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, projets d'investissement etc). Ce budget sera qualifié de "budget estimé".

Pour chaque acteur en portefeuille, est alors calculé un solde carbone obtenu par le calcul de la différence entre le "budget estimé" et le "budget alloué". Un solde positif signifie donc un excédent du "budget estimé" au "budget alloué" et un non alignement de l'émetteur au scénario 1.55°C (trajectoire poursuivie supérieure à 1.55°C), un solde négatif signifiant un alignement de l'émetteur au scénario 1.55°C (trajectoire poursuivie inférieure à 1.55°C). Les défauts des uns compensant les excédents des autres, le budget carbone du portefeuille financier n'est autre que la sommation des soldes calculés pour chacun de ses composants. Le calcul de ce solde constitue la troisième étape de notre calcul.

Enfin, la quatrième étape consiste à transcrire ce solde carbone de portefeuille (exprimé en tonnes de CO<sub>2</sub>) en trajectoire climatique du portefeuille financier de Suravenir Assurances (exprimée en degrés celsius), par l'application d'un coefficient de conversion.

Suravenir Assurances a choisi pour scénario cible, la limitation du réchauffement climatique à 2° à horizon 2100, scénario entériné par l'Accord de Paris en 2015. Ce choix se justifie par le caractère ambitieux de ce plan et toujours réaliste malgré l'alarmante accélération des émissions de gaz à effet de serre constatée ces dernières décennies.

#### **Spécificité des émetteurs Souverains et Agences.**

Les Souverains et les Agences ne communiquant pas suffisamment de données carbones, il n'est pas possible d'estimer leur trajectoire.

### **3. Le financement de l'économie responsable**

La simple détermination de l'empreinte carbone d'un portefeuille financier, ainsi que sa trajectoire climatique, ne permet pas une vision exhaustive des incidences environnementales des décisions d'investissement. Reflets comptables des émissions constatées et ou anticipées, ces ratios n'apportent que peu d'informations sur les initiatives déployées par les acteurs économiques afin de réduire l'impact environnemental de leurs activités, de celles de leurs clients et de leurs fournisseurs. La limitation de l'impact environnemental permise par ces solutions est pourtant indispensable si l'on veut restreindre les émissions de gaz à effet de serre d'une population toujours plus nombreuse, aux besoins toujours plus élevés.



### Détermination de la part verte / brune d'un portefeuille

La part verte d'un portefeuille financier peut être définie comme « l'ensemble des financements à destination des activités ayant un impact environnemental positif pour un niveau de technologie donné ». Cette définition appelle quelques précisions.

Tout d'abord, la notion de part verte ne s'applique pas à la simple dimension des gaz à effet de serre mais s'étend à d'autres problématiques environnementales comme par exemple la gestion de la ressource « eau » ou encore la protection de la biodiversité.

Par ailleurs, la notion même d'activité verte fluctue dans le temps selon le niveau technologique de la société. Les progrès de l'industrie automobile illustrent parfaitement ces propos. Les incessants progrès réalisés sur les moteurs thermiques seront bientôt caducs avec l'avènement des solutions électriques. Pour être incontestable, la notion de part verte doit donc être établie selon une nomenclature évolutive et communément acceptée.

Enfin, la taille et la complexité des sociétés rendent nécessaire la décomposition de leurs activités en segments restreints et homogènes, afin d'isoler les activités vertueuses des activités neutres voire néfastes à l'environnement.

Suravenir Assurances soucieux d'estimer l'impact environnemental et social de ses investissements a décidé de s'appuyer sur la directive SFDR (Sustainable Financial Disclosure Regulation) pour définir un cadre de référence à ses investissements durables. La notion de durabilité excède, par l'intégration de la dimension sociale, la notion de part verte qui se concentre sur la seule dimension environnementale. Ce choix s'explique par la volonté affichée de Suravenir Assurances de favoriser les actions de sauvegarde de la planète mais aussi des populations qui l'occupent.

Ainsi, est considéré comme durable tout investissement réalisé dans un titre :

- Émis par une société dont plus de 50% du chiffre d'affaires résulte d'activités ayant un impact environnemental et/ou social positif (énergies renouvelables, bâtiments durables, transports durables, santé, éducation...) ;
- Eligible à la nomenclature green bonds et/ou social bonds ;
- Émis par une société dont la trajectoire climatique, validée par les SBTi (Science Based target Initiative), est inférieure à 2°C.

Sont exclus des investissements durables les titres émis par les sociétés :

- Dont la notation extra-financière est E ;
- Dont le niveau de controverse est de 5 selon l'échelle de notation définie par Sustainalytics, société spécialisée dans la collecte de données extra financières ainsi que dans l'identification/analyse des controverses affectant les sociétés (échelle de notation allant de 1 à 5, le niveau 5 regroupant les sociétés les plus controversées).

### La taxonomie européenne : définition d'un cadre normatif

Présenté en 2018 dans le cadre du plan d'action pour une finance durable, le règlement "Taxonomie" a été **adopté par l'Union européenne (UE) en 2020**. Ce texte fondateur s'inscrit dans l'**objectif de neutralité carbone en 2050**, défini dans le Pacte vert européen. La Commission européenne a chargé un groupe d'experts (*Technical Expert Group*, dit TEG) de fixer des critères de sélection d'activités contribuant de façon "substantielle" à "l'atténuation et l'adaptation au changement climatique" et ce parmi 67 secteurs.

Cette taxonomie définit les activités qui contribuent de façon significative à la limitation du réchauffement climatique. Ainsi, une **activité** est classée comme **durable** si elle correspond à **au moins l'un des six objectifs** suivants :

- 
- atténuation du changement climatique ;
  - adaptation au changement climatique ;
  - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
  - transition vers une économie circulaire ;
  - contrôle de la pollution ;
  - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La taxonomie définit également les seuils d'alignement. Ces seuils correspondent à des critères techniques propres à chaque secteur d'activité comme les émissions de carbone par kWh produit pour les producteurs d'électricité ou les émissions de carbone par kilomètre parcouru pour les constructeurs automobiles.

Pour être alignée avec les exigences de la taxonomie, l'activité déployée par l'entreprise se doit simultanément de respecter les critères techniques ainsi que les normes sociales établis par la taxonomie tout en ne développant pas par ailleurs d'activités pouvant porter préjudice à au moins l'un des six objectifs précités.

Depuis 2024, la cadre réglementaire astreint les plus importantes sociétés de l'Union Européenne (en termes de Chiffre d'Affaires et/ou de salariés) de communiquer des données relatives à la taxonomie et de reporter leurs données d'éligibilité et d'alignement.

Les données effectivement publiées sont encore très parcellaires. Pour autant Suravenir Assurances, société non soumise à l'obligation de reporting, souhaite publier à terme les données d'éligibilité (activités classées comme durables selon les objectifs précités) et d'alignement (activités éligibles ET respectant les critères techniques établis par la taxonomie de son portefeuille financier). Suravenir Assurances a, en effet, la volonté de s'appuyer sur ce cadre normé et internationalement reconnu pour valider la pertinence de sa stratégie climat. L'initiative étant récente, le jeu de données disponible ne permet pas encore la publication et le pilotage de ces indicateurs.

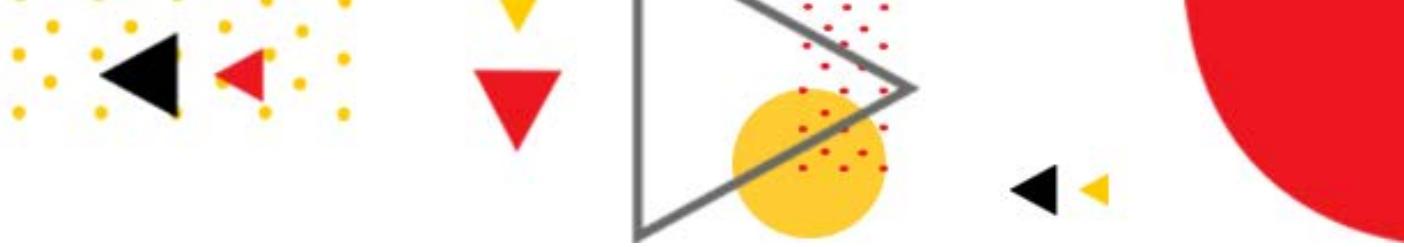
#### **4. L'exposition du portefeuille financier aux risques physiques et de transition**

##### **Exposition aux risques physiques**

Par exposition aux risques physiques, il faut entendre le degré d'exposition des émetteurs en portefeuille aux conséquences possibles du réchauffement climatique. Cette exposition peut avoir de lourdes conséquences sur les immobilisations physiques des sociétés (destruction des chaînes de production), leur capacité à pérenniser leur production (impossibilité d'assurer la production et/ou de s'approvisionner) et à s'assurer des débouchés (logistique) et de façon générale, impacter de manière significative leurs métriques financières.

L'estimation du risque physique est réalisée via l'exposition d'un émetteur à 7 phénomènes climatiques extrêmes à savoir la sécheresse, les incendies, la canicule, les vagues de froid, les inondations, la montée des océans et les cyclones.

Les données actuellement à disposition de Suravenir Assurances ne lui permettent pas d'établir une méthodologie d'estimation suffisamment aboutie pour être publiée dans le présent document. Des données de géolocalisation peu accessibles et la difficulté à retranscrire l'impact potentiel des aléas climatiques sur l'activité des sociétés justifient ce choix.



### Exposition au risque de transition

L'exposition au risque de transition consiste à mesurer l'aptitude d'un émetteur à faire face aux évolutions réglementaires, fiscales et sociétales, conséquences directes ou indirectes du réchauffement climatique.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires, Suravenir Assurances procède à une estimation du risque de transition de son portefeuille financier. Pour ce faire, elle s'appuie sur la recherche académique et plus particulièrement une approche développée par Battiston. L'exercice est encore nouveau et Suravenir Assurances souhaite se donner du temps pour affiner sa compréhension et l'interprétation des résultats obtenus. C'est pourquoi ces derniers ne figurent pas dans le présent rapport.

### **D. Intégration d'une démarche de progression continue**

Depuis plusieurs années maintenant, Suravenir Assurances intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa stratégie d'investissement. S'appuyant sur des données toujours plus abondantes, cette politique est en constante évolution. Elles ont pour but la transcription toujours plus fidèle des convictions promues et/ou d'étendre la stratégie d'investissement à des domaines nouveaux qu'une absence de données ne permettait pas de traiter de façon satisfaisante.

En 2022, Suravenir Assurances a entériné une évolution majeure de sa stratégie d'investissement. Rassurée par la robustesse des outils de pilotage et/ou de suivi développés ainsi que par la maîtrise des données qui les alimentent et fort de son expérience en matière de gestion responsable de ses investissements, Suravenir Assurances s'inscrit dans une démarche de progrès continu. S'inscrivant dans le cadre de l'initiative internationale ACT – Assessing Low Carbon Transition – lancée par l'ADEME en partenariat avec l'ONG CDP – Carbon Disclosure Project –, Suravenir Assurances entend, par cette démarche, renforcer le pilotage de la performance extra-financière de son portefeuille financier, fixant à terme des objectifs ambitieux afin de converger vers les exigences de l'accord de Paris.

Le pilotage portera donc sur deux éléments distincts et complémentaires que sont la qualité extra-financière et la trajectoire climatique des émetteurs présents dans le portefeuille financier.

Comme évoqué au paragraphe B de la présente section, la qualité extra-financière d'un émetteur mesure sa capacité à développer un mode de gouvernance équilibré proposant un cadre clair et respectueux des réglementations internationales pour l'exercice de ses activités, ainsi qu'à déployer des politiques environnementales et sociales qui traitent de l'ensemble des enjeux de société propres à ces mêmes activités. Ce faisant, l'émetteur réduit son exposition aux accidents industriels, aux risques réglementaires et de réputation dont les impacts sur les métriques financières sont toujours plus conséquents. S'inscrivant dans une démarche de progrès continu, Suravenir Assurances s'engage à ce que la qualité de ses flux d'investissement soit supérieure à la qualité de son portefeuille financier constatée en début de période. Les flux d'investissements devront ainsi privilégier les émetteurs notés A et B dont la part en encours devra être supérieure à celle des émetteurs notés A et B présents en portefeuille en début de période. Pour s'assurer d'une progression satisfaisante de la qualité extra-financière de son portefeuille financier, Suravenir Assurances s'engage par ailleurs à ce que les encours des titres émis par les acteurs A et B présents en portefeuille :

- Soient de 88% au moins à fin 2027 ;
- Tendent vers 90% au terme de l'année 2030.

Ces objectifs ont été entérinés par la stratégie climat publiée en 2022, confirmée en 2023 et poursuivie pour l'exercice 2024.



La trajectoire climatique d'un émetteur est l'estimation du réchauffement climatique potentiel induit de l'ensemble de ses activités. Cette estimation s'appuie sur les émissions de gaz à effet de serre constatées pour cet émetteur et sur les volumes attendus au regard des plans d'investissements annoncés et/ou initiés visant à les réduire.

Les conclusions du sixième et dernier rapport établi par les scientifiques du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) sont particulièrement préoccupantes. « En l'état actuel des choses, il sera impossible de limiter le réchauffement à 1,5°C voire 2°C.

Seules des réductions immédiates, rapides et à grande échelle des émissions de GES pourraient contenir le phénomène ». Face à l'urgence de cette situation, Suravenir Assurances a décidé de réduire son soutien aux acteurs n'ayant pas adopté de politiques de réduction significative de leurs émissions de gaz à effet de serre afin de les inciter à adopter des stratégies de développement plus respectueuses de l'environnement. Comme pour la ventilation extra-financière de son portefeuille, Suravenir Assurances s'engage à ce que la qualité de ses flux d'investissement en termes de trajectoire climatique soit supérieure à celle constatée pour le portefeuille en début de période. Pour s'assurer d'une progression satisfaisante de la qualité de son portefeuille financier,

Suravenir Assurances s'engage à réduire son exposition dans les titres émis par les émetteurs corporate et bancaire dont la trajectoire climatique est supérieure à 3°C avec pour objectifs :

- Augmenter la part des émetteurs dont la trajectoire climatique est inférieure à 3°C à 80% à horizon 2027 ;
- D'aligner, à terme, la trajectoire climatique du portefeuille financier aux exigences entérinées par l'Accord de Paris.

Ces orientations ont été entérinées par la stratégie climat publiée en 2022, confirmée en 2023 et poursuivie pour l'exercice 2024.

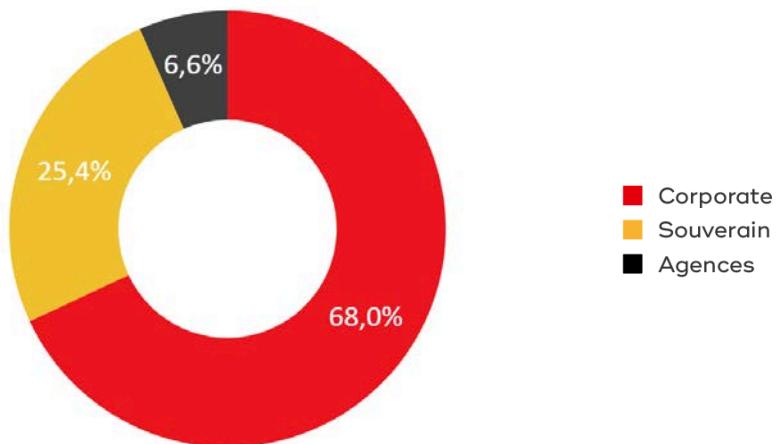
Par cette démarche forte, Suravenir Assurances a décidé de concentrer ses investissements sur les acteurs respectueux de l'ensemble de leurs parties prenantes et qui, conscients que « la planète brûle », ont décidé d'agir à hauteur de leurs responsabilités et de leurs moyens en déployant des stratégies environnementales respectueuses des générations futures.



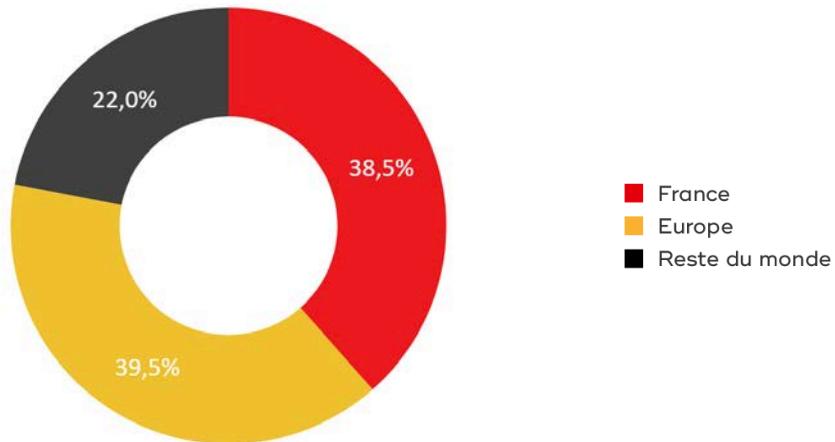
## IV. 2024 : EN PRATIQUE

### A. Présentation du portefeuille

Répartition du portefeuille



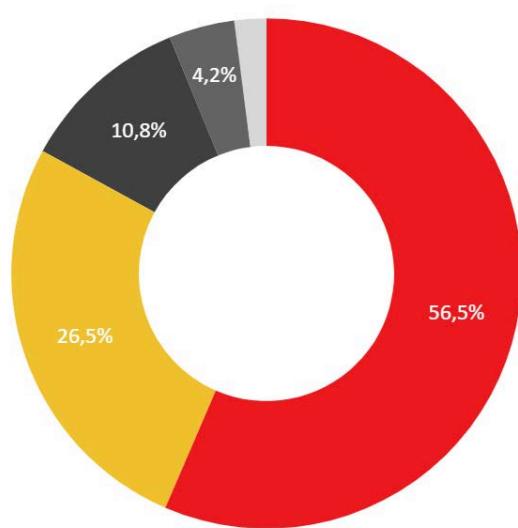
Répartition géographique du portefeuille



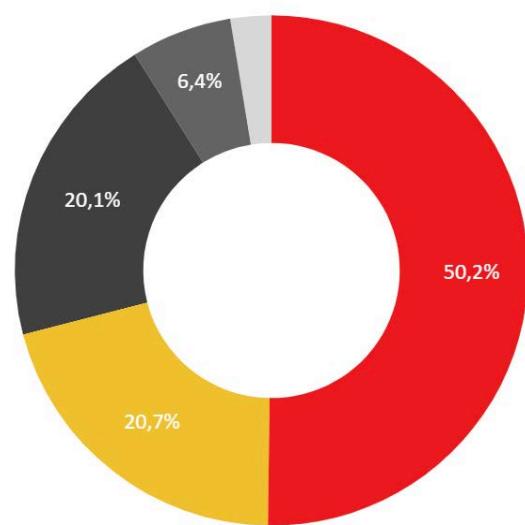
A fin 2024, le portefeuille financier de Suravenir Assurances était essentiellement investi dans des titres émis par des entreprises (68.6% des encours hors FCT). Suite à la décision de lier les agences à l'État qui les héberge, leur part dans le portefeuille financier est devenue marginale et se compose uniquement des agences supranationales (banque européenne d'investissement, union européenne...). Les investissements réalisés dans des titres émis par la banque européenne d'investissement et la banque internationale pour la reconstruction et le développement ont toutefois légèrement renforcé cette proportion. Enfin, avec 57.4% des flux d'investissement réalisés dans des titres émis par des entités françaises, Suravenir Assurances conforte sa position d'acteur des territoires en privilégiant les investissements nationaux (38.5% des encours en portefeuille).

## B. Qualité ESG du portefeuille

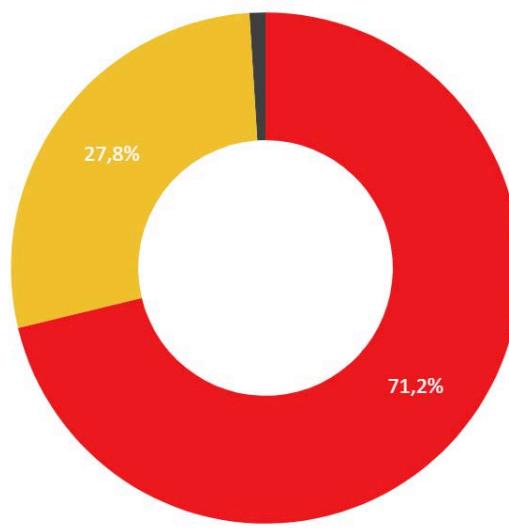
Ventilation extra-financière du portefeuille financier

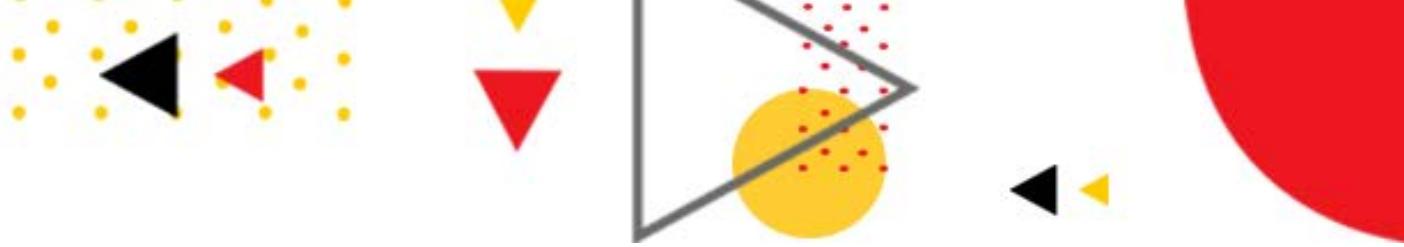


Ventilation extra-financière de l'univers d'investissement



Ventilation extra-financière des flux d'investissement 2024





L'univers d'investissement est défini par l'indice Bloomberg Euro Aggregate 3 - 5. Cet indice représente en effet l'univers réel d'investissement tant par ses constituants que la maturité des programmes d'émissions obligataires qu'il recense.

La qualité extra-financière d'un émetteur mesure sa capacité à développer un mode de gouvernance équilibré proposant un cadre clair et respectueux des réglementations internationales pour l'exercice de ses activités, ainsi qu'à déployer des politiques environnementales et sociales qui traitent de l'ensemble des enjeux de société propres à ces mêmes activités. Ce faisant, il réduit son exposition aux accidents industriels, aux risques réglementaires et de réputation dont les impacts sur les métriques financières sont toujours plus conséquents. De par leur vision exhaustive de leurs activités et de leurs impacts, ces acteurs sont également plus prompts à s'adapter aux évolutions réglementaires et/ou sociétales, transformant leur approche vertueuse des individus et de l'environnement en véritable avantage concurrentiel.

Soutenue par une politique d'investissement déjà exigeante, la qualité extra-financière du portefeuille financier de Suravenir Assurances est avérée et bien supérieure à celle de son univers d'investissement. La part des encours notés positivement (rating de A ou B) s'élève à 82.6% soit 11.6% de plus que pour son univers d'investissement. La contribution de l'État français (noté A) est sur ce point importante.

La qualité extra-financière des émetteurs est un critère essentiel à forte matérialité dans les décisions d'investissement et cela se traduit clairement dans les chiffres. Ainsi, 99% des flux annuels d'investissements l'ont été dans des titres émis par des entités notées A ou B. Une telle qualité de flux s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie climat décidée par Suravenir Assurances et permet de valider l'exigence d'amélioration continue de la qualité extra financière du portefeuille financier.

## C. Stratégie climat et trajectoire climatique de portefeuille

### 1. Émissions de gaz à effet de serre : intensité et responsabilité carbone

La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille financier est un exercice qui constitue un point de départ nécessaire à la définition d'une stratégie permettant de contenir à des niveaux soutenables les émissions de CO<sub>2</sub> liées à ses décisions d'investissement. Fidèle représentation du positionnement du portefeuille financier, elle permet de piloter tout à la fois l'allocation sectorielle du portefeuille et d'orienter les arbitrages au sein de chacun de ces secteurs.

Suravenir Assurances a complété son approche depuis 2019 par l'extension de la mesure carbone au scope 3. Cet enrichissement lui permet de parfaire sa connaissance des impacts environnementaux de ses décisions d'investissement en intégrant au calcul les émissions indirectes des sociétés.

	Niveau au 31/12/2023	Niveau au 31/12/2024	Variation	Flux d'achat YTD	Benchmark
Intensité carbone (tCO <sub>2</sub> /M€ de CA)	765	857	12 %	1765	987
Responsabilité carbone (tCO <sub>2</sub> /M€ investi)	129	461	257, 4 %	1411	575

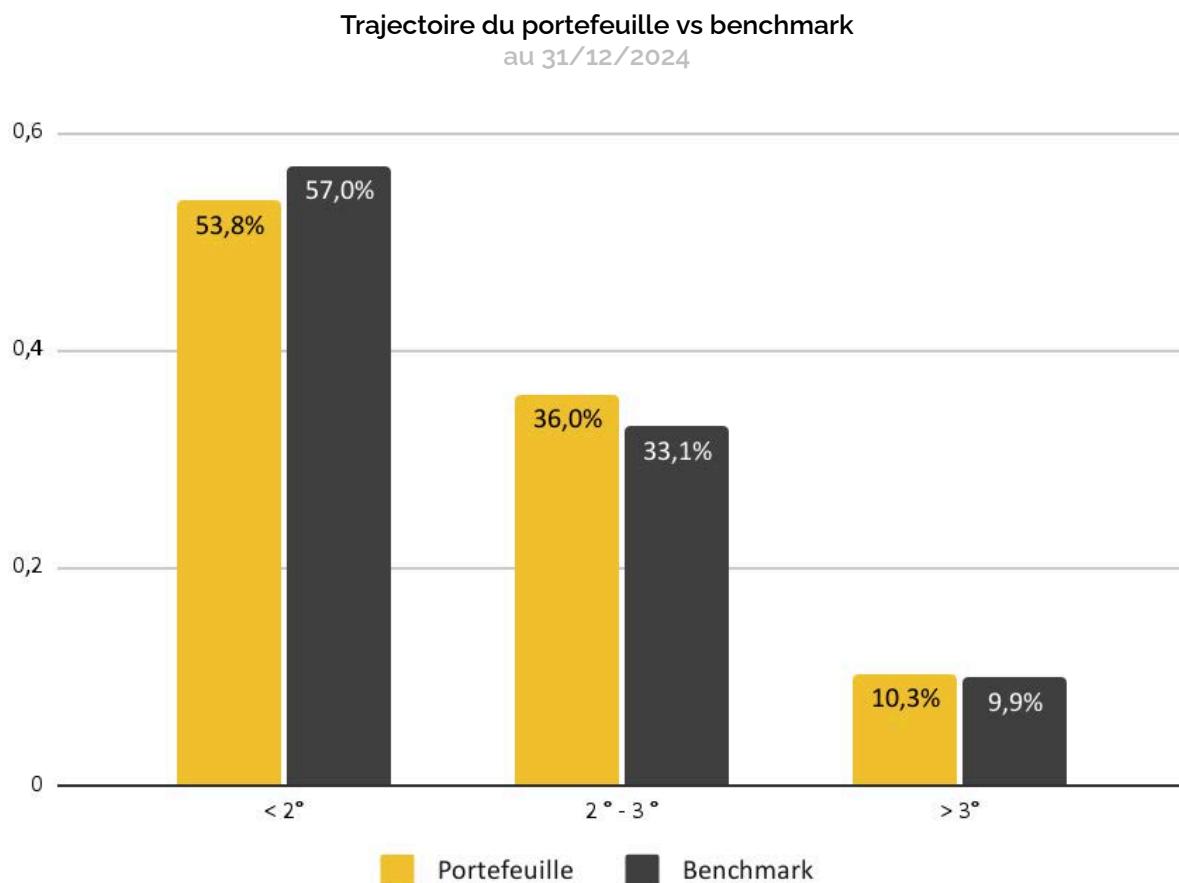


La bonne performance déjà constatée les années passées perdure, tant en termes d'intensité que de responsabilité carbone. Ainsi, le portefeuille financier est toujours moins intensif en carbone que son univers d'investissement.

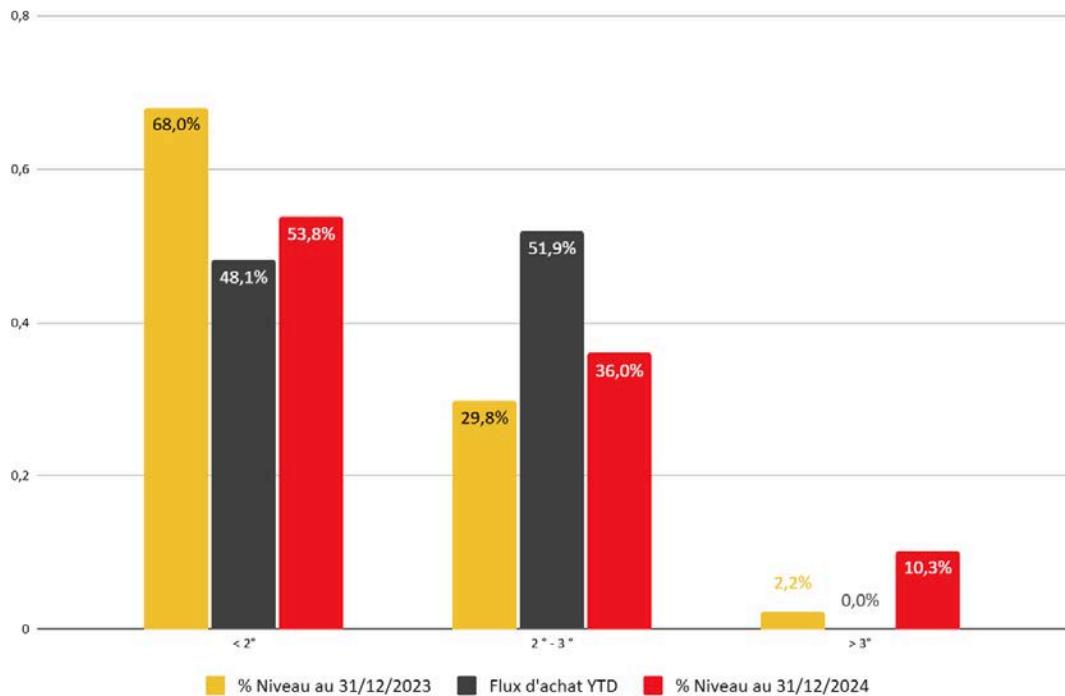
La performance du portefeuille financier s'est pourtant quelque peu dégradée cette année. Celle-ci s'explique par une volonté de diversification des investissements réalisés en 2024. En effet, dans un souci de réduction des risques financiers induits d'une trop forte concentration sectorielle, les décisions d'investissement se sont portées sur des acteurs aux activités naturellement plus carbo intensives. Pour autant, l'aspect extra financier n'a pas été écarté de ces décisions d'investissement. Le choix s'est porté sur des acteurs parmi les plus performants de leur secteur d'un point de vue extra financier et/ou qui déploient des activités / politiques particulièrement vertueuses qui leur permettent de se distinguer de leurs pairs. En outre, une attention particulière a été portée à leur stratégie de décarbonation, la crédibilité de ces stratégies ainsi que les résultats obtenus et/ou annoncés. Les bonnes performances du portefeuille financier sur ces points attestent de cette vigilance.

## 2. Mesure et analyse de la trajectoire de portefeuille

### La ventilation des trajectoires climatiques des composants du portefeuille



## Décomposition trajectoire du portefeuille au 31/12/2024



La qualité de la ventilation des trajectoires climatiques des émetteurs en portefeuille est, pour l'exercice 2024, en ligne avec celle des composants de l'univers d'investissement. Si la part des encours alignés à un scénario inférieur à 2°C est quelque peu inférieure (53.8% pour le portefeuille financier vs 57.0% pour le benchmark), elle est identique pour les encours dont l'alignement est supérieur à 3°C (10.3% vs 9.9%). On notera la forte amélioration de la performance de l'univers d'investissement dont la part des encours alignés à l'accord de Paris progresse de près de 7%.

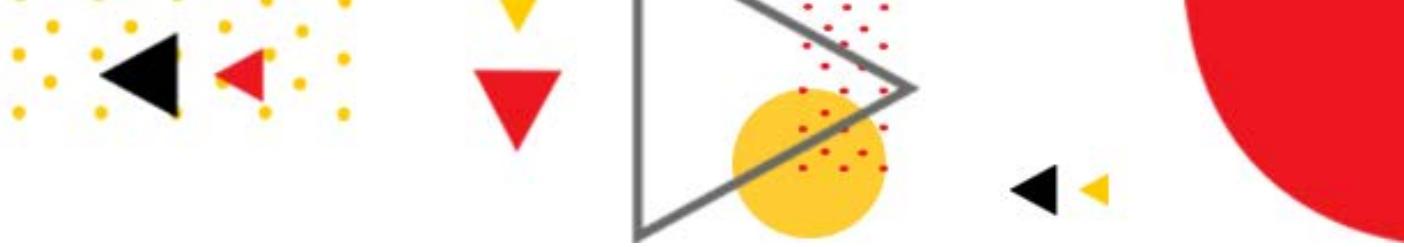
Conséquence de la politique de diversification des investissements poursuivie en 2024, la part des encours alignés à un scénario compris entre 2°C et 3°C est pour la première fois prépondérante dans les flux d'investissement (51.3%). Preuve de la volonté clairement affichée par Suravenir Assurances de lutter, par ses décisions d'investissement, contre un réchauffement climatique aux conséquences de plus en plus visibles, aucun investissement n'a été réalisé dans des émetteurs n'affichant pas une maîtrise suffisante de leur trajectoire carbone (alignement supérieur à 3°C).

### La trajectoire climatique du portefeuille financier.

Si la connaissance de la trajectoire de chaque composant d'un portefeuille est un préalable nécessaire à une décision d'investissement avisée, l'objectif ultime consiste à maîtriser la trajectoire climatique du portefeuille financier dans son ensemble et de la rendre compatible à l'accord de Paris.

Suravenir Assurances réalise cet exercice complexe depuis l'exercice 2023.

Les performances sont déjà satisfaisantes. La trajectoire climatique est estimée à 1.97°C soit une baisse significative de 0.33°C par rapport à l'exercice précédent. Cette performance s'explique par la qualité des flux d'investissement, dont la trajectoire estimée est de 1.53°C.



Ces résultats témoignent de l'intégration rapide par les équipes de gestion de cette nouvelle dimension dans leur processus de décision d'investissement et constituent une nouvelle preuve, s'il en était encore besoin, d'une volonté clairement affichée par Suravenir Assurances de limiter l'impact environnemental de ses activités prises dans leur ensemble.

Déjà alignée avec les objectifs assignés par l'Accord de Paris, cette information démontre la pertinence de la stratégie climat amorcée par Suravenir Assurances depuis de nombreuses années maintenant. Elle va poursuivre ses développements et mettre à profit ces premières expériences, pour se doter de nouveaux outils et ainsi se donner la possibilité de pouvoir piloter cette nouvelle métrique encore soumise à des hypothèses importantes pour sa construction.

### **3. Mesure du risque physique et du risque de transition du portefeuille**

Suravenir Assurances n'a pas établi de politique visant à exclure de son univers d'investissements les acteurs les plus exposés aux risques climatiques physiques. Toutefois, conscient des conséquences financières que ces risques font peser sur les émetteurs présents dans son portefeuille financier, Arkéa Asset Management réalise une veille ayant pour but d'identifier les acteurs exposés. De même, Suravenir Assurances n'a pas établi de politique visant à exclure de son univers d'investissements les acteurs les plus exposés aux risques de transition. Toutefois, conscient des conséquences financières que ces risques font peser sur les émetteurs présents dans son portefeuille financier, Arkéa Asset Management cherche à développer une méthodologie d'identification aboutie.

#### **D. Investissements de transition**

Au-delà de la minimisation de l'empreinte carbone de son portefeuille financier, Suravenir Assurances souhaite, par ses décisions d'investissement, être un acteur de la transition environnementale et contribuer positivement aux évolutions sociétales qu'elle implique.

Pour ce faire, s'appuyant sur la réglementation de la taxonomie européenne, cadre qui s'impose comme standard de place, Suravenir Assurances a procédé à un premier calcul, pour son portefeuille financier, des indicateurs principaux définis par celui-ci.

Ces premiers résultats restent toutefois difficiles à interpréter. Plusieurs raisons à cela.

Tout d'abord, le cadre réglementaire de la taxonomie s'impose aux seules entreprises européennes, périmètre qui ne couvre qu'une partie restreinte du portefeuille financier.

La communication effective des indicateurs de taxonomie par les entreprises elles-mêmes (seules données acceptées par le cadre de la taxonomie qui refuse toute approximation effectuée par un provider de données), limite encore un peu plus la couverture effective des indicateurs. De plus, encore peu coutumières avec ces calculs, les entreprises semblent prudentes dans leurs communications.

Enfin, Suravenir Assurances ne dispose pas d'un historique suffisant pour pouvoir interpréter/qualifier ces résultats.

Pour autant, elle considère cette étape comme particulièrement importante. La taxonomie constitue, en effet, un cadre normé qui s'impose à tous, sans interprétation possible pour flétrir ses investissements vers les sociétés qui contribueront significativement à la transition vers une économie bas carbone. Le calcul dès à présent de ces quelques indicateurs lui permettra une meilleure maîtrise future de ces grandeurs et de leur signification, préalable indispensable à l'établissement d'une stratégie éclairée.

# **SURAVENIR ASSURANCES**

Siège social : 2 rue Vasco de Gama, Saint-Herblain - 44931 Nantes Cedex 9

Entreprise régie par le Code des Assurances, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75009 Paris

S.A. à Conseil d'Administration, au capital entièrement libéré de 45.323.910 euros

RCS Nantes 343 142 659  
N° de SIRET : 34314265900055



**SURAVENIR  
ASSURANCES**  
UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA